Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures (**18 décembre 2025** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 12 décembre 2025.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, NICOLAS Christian, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, MONNERAIS Catherine, POIGNONNEC Brigitte, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène.

Était absent : MALTRET Jean-Claude.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs :
DEROUT Nathalie donne pouvoir à GARNIER Fabienne,
DELAPORTE David donne pouvoir à BRABAN Tugdual,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DUFOUR Gwénaëlle,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
MONNERAIS Catherine donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
POIGNONNEC Brigitte donne pouvoir à JONCOUR Claude,
BOUVIER Anna donne pouvoir à NICOLAS Christian,
LOLLIER Hélène donne procuration à GUEGUEN Isabelle.

Secrétaire de séance : LAMBOLEY Annick

N° 2025-12-129 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil (*en annexe*)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Les PV de séance des conseils municipaux des 8 octobre et 13 novembre 2025 ont été transmis aux conseillers le 12 décembre 2025 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin que les élus en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2025.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

La Secrétaire de séance,
LAMBOLEY Annick

Le Maire,
BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à dix-neuf heures (**8 octobre 2025** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 2 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 2 octobre 2025.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, LAMBOLEY Annick, FERELLEC Christophe, MONNERAIS Catherine, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : BERROU David, GAUTHERON Jean-Louis, HEMAR Caroline, LE SANN Renan, LE JARD Elodie, MALTRET Jean-Claude.

Étaient absents : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Pouvoirs :
BERROU David donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
GAUTHERON Jean-Louis donne pouvoir à NOEL Bernard,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DUFOUR Gwénaëlle,
LE SANN Renan donne pouvoir à FERELLEC Christophe,
LE JARD Elodie donne pouvoir à BRABAN Tugdual,
MALTRET Jean-Claude donne pouvoir à JONCOUR Claude.

Secrétaire de séance : DEROUT Nathalie

---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Nathalie DEROUT comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 9 juillet 2025 a été transmis aux conseillers le 2 octobre 2025 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil du 9 juillet 2025.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

3. Validation des rapports d'activités 2024 de la CCHC

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Chaque année, le Conseil municipal doit prendre connaissance des rapports d'activités de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille à laquelle elle a délégué un certain nombre de compétences.

La CCHC nous a transmis courant juillet les rapports suivants :

- Général de l'activité,
- Service déchets avec un rapport complémentaire du prestataire pour la collecte du verre (Le Goff) et les emballages ménagers recyclables (SUEZ),
- Service du SPANC.

Ces rapports ont été transmis aux conseillers le 2 octobre en même temps que la convocation du conseil municipal.

Hélène Lollier demande quelles sont les missions du délégué à la piscine ?

Tugdual Braban répond qu'il ne peut pas expliquer l'entièreté des missions du délégué mais cela touche à la gestion de la piscine, à la gestion en régie notamment l'articulation, l'organisation des différentes activités proposées. C'est une réorganisation des délégations suite à la démission d'un élu délégué à la CCHC ; la proposition du président a été de nommer l'élu délégué à l'eau-assainissement pour qu'il prenne la délégation liée à la piscine.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Hélène Lollier demande si l'office de tourisme va rester là où il se situe actuellement ou la décision est close ?

Tugdual Braban répond que ce sujet a été largement évoqué : on trouvait pertinent qu'il soit intégré au musée, d'être sur un espace mutualisé au sein de l'accueil musée. Les choix de l'EPCI ne se sont pas portés vers là malgré une expérimentation qui avait été évoquée avant l'été. Une proposition a été faite en bureau communautaire de répondre à un appel à projets via cœur de Bretagne pour l'aménagement des offices de tourisme à l'échelle du pays COB. Il y a eu une fréquentation en hausse de 30 % : le flux s'explique certainement en majeure partie par la fréquentation du Musée. Ces données devraient être présentées à l'échelle de l'EPCI prochainement.

Hélène Lollier demande s'il y a eu des discussions sur l'évolution des compétences après 2026 ?

Tugdual Braban répond par la négative : il n'y a pas d'avancée en ce sens. Aujourd'hui on était en cours de recrutement pour le poste de DGS à la CCHC, les candidats l'ont évoqué mais il n'y a pas eu d'éléments de réponse apportés par la CCHC.

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

4. Période électorale : mise à disposition de salles

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Considérant les éventuelles demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

DECIDE :

Article 1er : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1er, tout candidat ou liste pourra demander la mise à disposition gratuite d'une salle municipale.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Toute demande devra :

- Être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : mairie@chateauneufdufaou.bzh ou en format papier à l'adresse : 8, rue de la mairie ;
- Préciser la date de réunion souhaitée et la salle concernée ;
- Parvenir en mairie au moins une semaine avant la date prévue de la réunion ;
- Être préalablement validée par la signature d'un contrat de location.

Article 5 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 6 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 7 : La présente délibération sera publiée dans les formes habituelles.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette décision.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

5. Adhésion de la commune à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

La collectivité a fait le choix d'opter pour la convention de participation via le contrat souscrit par le Centre de Gestion.
Cette convention est associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque Santé.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Pour information, la collectivité a soumis l'instauration de la participation employeur au Comité Social Territorial. Le dossier a été présenté le 17 juin 2025. Les bénéficiaires sont les titulaires, les stagiaires et contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté avec un montant de participation de 22€ brut mensuel. Les deux collèges ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adhère au dispositif porté par le CDG29,
- Met en place une participation de 22€ par agent,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

6. Compte personnel de formation et bilan de compétences

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) -anciennement Droit Individuel à Formation (DIF)- qui permet à l'agent de suivre des formatons qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaitre et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le titulaire du CPA consulte les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle).

Un agent a formulé une demande de bilan de compétences. Son coût s'élève à 1 950 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la prise en charge du bilan de compétence de l'agent concerné,
- Autorise une prise en charge de la totalité du bilan soit un montant de 1 950 €,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

7. Budget principal : décision modificative n°2

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Afin de réaliser les écritures d'amortissement de fin d'année ainsi que les mandatements liés aux décisions de l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil municipal de voter les crédits budgétaires suivants :

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
6811- Dotations aux amortissement	+ 59 000 €		
611- Contrats de prestations de service	- 9 000 €		
66111 – Intérêts des emprunts	- 12 000 €		
6231- Annonces et insertions	- 10 000 €		
64111-Personnel titulaire-rémunération principale	- 20 000 €		
673 – Titres annulés	- 8 000 €		
TOTAL	**0 €**	**TOTAL**	**0 €**
Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
261-Titres de participation	+13 200€	1641 - Emprunt	- 45 800 €
		281848- Autres matériels de bureau	+ 59 000 €
TOTAL	**13 200 €**	**TOTAL**	**13 200 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces inscriptions budgétaires.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

8. Budget annexe village de vacances : décision modificative n°1

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Il en est de même pour le budget annexe village de vacances, des crédits supplémentaires sont nécessaires au chapitre 67-Charges exceptionnelles.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
61521- Entretien des bâtiments	- 500 €		
678- Autres charges exceptionnelles	+ 500 €		
TOTAL	**0.00 €**	**TOTAL**	**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces inscriptions budgétaires.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

9. Admissions en non-valeur

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Le Conseil municipal doit se positionner sur la liste des admissions en non-valeur transmise par la trésorerie.

Ces sommes représentent un montant de :

Dates d'exercice	Objet	Montant
2018 à 2022	Créances éteintes	1 547.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ce montant afin de les mandater en non-valeur.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

10. Pacte Finistère 2030 - appel à projets sécurité : demande de subvention

Rapporteur : DELAPORTE David

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

La commune a pour projet l'installation de deux caméras complémentaires à des endroits stratégiques. Ces points concernent la place de la Résistance et la place St Michel.

Considérant que cette installation permettrait de fournir des informations et faciliterait les interventions des forces de l'ordre.

Considérant que dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030-Appel à projets sécurité, le Département subventionne les collectivités dans le déploiement des moyens de vidéoprotection. Le montant maximum de la subvention est de 50k€ avec un taux maximum de cofinancement de 50%.

Considérant que la commune souhaite effectuer une demande pour un montant d'investissement de 20k€ HT correspondant à l'installation de ces deux caméras et le génie civil.

Christian Nicolas demande ce qu'il en est des installations de caméras depuis le début de la mandature.
David Delaporte répond qu'il y a eu beaucoup de remplacement sur du matériel qui vieillit mal. On part sur de nouvelles installations pour protéger le centre-ville.
Christian Nicolas rajoute que les 3 seules caméras complémentaires sont celles installées sur le musée. On avait évoqué la possibilité d'en installer en entrée de ville de manière à flécher les « éventuels délinquants ».
Tugdual Braban précise qu'il y a une caméra supplémentaire sur le pump park, recentré sur le city.
Claude Joncour précise que son groupe est interpellé par la population. Ils ont regardé les chiffres de la délinquance sur la commune et c'est la violence aux personnes qui est concernée. Il y a des gens de notre ville qui ont peur quotidiennement. On a voté il y a 2/3 ans la possibilité d'installer des caméras en entrée/sortie de ville pour contrôler les flux : on a des gens qui ont besoin d'être sécurisés, on se doit de leur apporter la sécurisation avec ce qu'on peut faire.
David Delaporte répond qu'on reste limité sur la vidéoprotection, cela nous apporte une information supplémentaire.
Claude Joncour rétorque qu'on a voté une délibération comme quoi on était d'accord sur ce type d'installation de matériel : on fait une demande de subvention pour 2 caméras ; pourquoi se limiter à 2 caméras ? honnêtement, les gens qui m'ont interpellé ont la peur viscérale. On se doit de répondre à ce malaise de la population notamment des personnes âgées.
Tugdual Braban répond que c'est un élément de réponse. Des sollicitations ont été faites auprès de 2 entreprises. On est sur un budget de 150k€ pour équiper les 5 entrées de ville. C'est conséquent. Je partage les éléments évoqués par Claude Joncour. On a fait ce choix d'être sur cet investissement minime : il n'y a plus de fonds sur le FIPD et nombre de collectivités ont répondu à l'appels à projet du département. Le département va reconduire ces appels à projets au regard des volontés des collectivités d'équiper les communes.
Isabelle Guéguen demande si le choix des emplacements s'est fait en concertation avec les forces de l'ordre ?
David Delaporte répond positivement.
Tugdual Braban rajoute qu'il s'agit de 2 places stratégiques qui permettent d'avoir un visuel sur les arrivées depuis la rue de Quimper et celle de Kroaz Lesneven.
David Delaporte rajoute que le coût du génie civil est très important surtout en entrée de ville, il faut amener la fibre et l'électricité aux poteaux. Pour être efficace, il faudrait installer 4 caméras sur chaque rond-point.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Hélène Lollier demande qui visionne ces images, uniquement la gendarmerie ?
Tugdual Braban répond que seules certaines personnes sont habilitées : le policier municipal, l'adjoint à la sécurité et le Maire. J'évoquais le coût important de ce type d'installation et les grandes variations entre les prestataires.
David Delaporte rajoute que la gendarmerie est pleinement mobilisée sur les cambriolages.
Claude Joncour ajoute que l'on priorise les dépenses. On ne priorise pas les mêmes éléments.
Tugdual Braban répond que l'on optimise les dépenses et que l'analyse qu'il fait de la délinquance est erronée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette acquisition,
- Sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

11. Demande de garantie d'emprunt - OGEC : travaux de rénovation et de construction à l'école St-Michel

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Par courrier en date du 20 mai 2025, l'OGEC de l'école St Michel nous a transmis une demande de garantie d'emprunt. Elle fait suite au programme de rénovation et de construction d'un bâtiment de l'école.

Le projet est le suivant :

- Construction d'un bâtiment accueillant des bureaux, une salle de réunion et un préau pour un estimatif de 317k€,
- Rénovation des bâtiments scolaires existants pour 437k€,

Soit un montant total de travaux de 754k€.

Pour ce faire, l'Ogec a sollicité le Crédit Agricole pour financer la totalité des travaux.

La demande faite à la commune porte sur un des emprunts d'un montant de 604k€, garantie d'emprunt à 100% durée de l'emprunt de 15 ans au taux de 3.56% fixe.

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35,

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement
Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.
2. Division des risques
Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
3. Partage des risques
La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.
La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.
Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Les deux premières règles sont respectées.
Reste à définir le pourcentage de garantie par la commune qui peut être compris entre 50 et 80% puisque selon l'article L300-1 du code de l'urbanisme, il s'agit d'un équipement collectif.

Isabelle Guéguen demande ce qui se passe concrètement si l'OGEC ne rembourse pas son emprunt. Quelle garantie l'OGEC apporte-t-elle à la commune ?
Tugdual Braban répond que c'est la commune qui est garante de cet emprunt. Cela permet malgré tout de répondre à de réels besoins sur le territoire, offrir aux enfants des locaux adaptés. Il n'y a pas de garantie apportée par l'OGEC. La garantie que l'OGEC pourrait apporter, serait d'obtenir l'emprunt par le prêteur qui est le Crédit Agricole. On fait confiance à la banque et à l'OGEC pour le remboursement de ce prêt, relation de confiance entre des partenaires locaux pour un accès aux services sur le territoire.

Claude JONCOUR est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la demande de garantie d'emprunt faite par l'Ogec,
- Acte le pourcentage de garantie d'emprunt accordée par la commune à 80 %,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature du contrat de prêt et de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

12. Cimetière : reprise de concession en état d'abandon

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 03 février 2022 et vise 39 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 17 juin 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

La procédure sera la suivante :

- Un arrêté municipal prononcera leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

13. Contrat de maintenance informatique à l'école Paul Sérusier pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Lors de sa séance du 1er octobre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de confier, pour l'année scolaire 2012/2013, à un enseignant de l'école Paul Sérusier une mission de maintenance régulière des ordinateurs de l'école.

Ce mode de fonctionnement convient à l'école et à l'enseignant. Ce contrat a été reconduit chaque année.

Christian Péron demande si le montant a changé depuis l'année dernière ?
Michèle Lallouet répond que le changement avait eu lieu l'année dernière mais pas cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reconduit cette mission pour l'année scolaire 2025/2026, au taux de 16,00 € forfait heure.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

14. SDEF : validation de la convention d'effacement de réseaux rue Paul Sérusier

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom rue Paul Sérusier, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Châteauneuf-du-Faou afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement ....298 012,05 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ....68 550,04 € HT

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE
Enfouissement coordonné option A ..... 78 926,50 € HT
Soit un total de ..... 445 488,59 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 336 743,67 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 49 550,04 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A ..... 59 194,88 €
Soit un total de ..... 108 744,92 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 59 194,88 € HT.

Marie Le Follezou demande si cela concerne toute la rue ou une partie ?
Tugdual Braban répond que cela concerne la totalité de la rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – P64 Rue Paul Sérusier,
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 108 744,92 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

15. SDEF : validation de la convention d'effacement de réseaux rue des Ecoles

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom rue des Ecoles, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Châteauneuf-du-Faou afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 121 614,98 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A ..... 35 299,84 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 42 828,44 € HT

Soit un total de ..... 199 743,26 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 140 439,94 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A ..... 26 474,88 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 32 828,44 €

Soit un total de ..... 59 303,32 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 26 474,88 € HT.

Christian Nicolas demande quelle section cela concerne et si cet effacement va jusqu'à la MAS. Tugdual Braban répond que cela concerne uniquement la partie travaux de réseaux jusqu'au carrefour de la rue de Penn ar Roz. La disparition du réseau cuivre est projetée sur le territoire à 2029/2030. On n'a aucun élément qui permette d'acter qu'Orange viendra supprimer ce réseau cuivre.
Claude Joncour ajoute qu'un réseau numérique fibré est maintenant aussi important que les autres réseaux. On est traité comme des moins que rien, on doit payer la fibre. On a des réseaux

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

pourris. Entre Rennes et l'Allemagne, tout le réseau est fibré et en Bretagne, c'est un patchwork. Par exemple, quand je vais au Donjon, je ne peux pas appeler, merci Orange. Nos mandatures sont concernées alors que les décisions ont été prises bien en amont.
Tugdual Braban répond qu'au niveau de la CCHC cela représente 3.5millions d'euros d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des Ecoles,
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 59 303,32 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

16. Enedis : validation de la convention pour l'installation d'un poste de transformateur à Penn Ar Pont

Rapporteur : DELAPORTE David

Dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation au lieu-dit Pen Ar Pont, Enedis soumet à la commune de Châteauneuf-du-Faou, propriétaire des parcelles, deux conventions afin de desservir la piscine communautaire Aulnéo :

- Une première convention de mise à disposition d'occupation de terrain sur une partie de la parcelle A23 (25m2) pour l'installation du poste de transformation,
- Une convention de servitudes pour le câblage de la ligne électrique souterraine sur la parcelle A516.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ces deux conventions,
- Donne pouvoir au Maire pour leur signature.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

17. Charte Ya d'Ar Brezhoneg : passage au niveau 2

Rapporteur : GARNIER Fabienne

Depuis 2006, la collectivité s'est engagée dans le processus de certification de la Charte Ya d'Ar Brezhoneg porté par l'Office Public de la Langue Bretonne.

A ce jour, le niveau 1 a été atteint et, la commune souhaite enclencher le niveau 2.

Pour ce faire, la commune doit mettre en place et en œuvre certaines actions : obligatoires et facultatives.

8 Actions obligatoires :

1	Panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune
2	Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
3	Message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente
25	Développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les comptes des réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre bilingue et l'offre monolingue sur les dossiers d'inscription…). Cette action sera validée lorsque les effectifs scolarisés dans le primaire bilingue représenteront 20% des effectifs globaux.
48	Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances…)
51	Mettre en place des séances, au minimum hebdomadaire, d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèche, relais d'assistantes maternelles…)
52	Doter des classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues
57	Ajouter les adresses de la commune dans leur forme en breton, au sein de la Base Adresse Nationale (BAN)

4 actions facultatives :

5	Cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents de la commune (et pour les élus en faisant la demande)
10	Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)
15	Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (articles dans le bulletin municipal, diffusion des affiches….)
17	Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et/ou le matériel communal

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Vu la charte Ya d'Ar Brezhoneg transmise par l'Office public de la langue bretonne,

Considérant l'attachement de la commune à la valorisation du patrimoine linguistique breton,

Isabelle Guéguen voudrait féliciter la collectivité de reprendre ce dossier puisque cette délibération devait passer en conseil à l'été 2022. Nous avions fait le point des opérations sur les actions obligatoires et facultatives pour s'engager sur une validation du niveau 2. Les panneaux des axes secondaires n'ont pas été changés : est-ce que cela a été revu avec l'OPLB ? j'ai remarqué que cela avait été fait sur les cartons d'invitation.
Tugdual Braban répond que cela a été contrôlé par l'OPLB. L'idée est de généraliser sur tous les cartons d'invitation.
Isabelle Guéguen rajoute que pour les messages bilingues sur les répondeurs, il faudra se mettre en relation avec un prestataire. Avez-vous une idée de l'effectif actuel des élèves pour l'enseignement bilingue ?
Tugdual Braban répond que l'on doit être à 59 élèves inscrits en filière bilingue.
Isabelle Guéguen s'interroge sur l'action 48 : prendre en compte la compétence langue bretonne lors de recrutement d'animateur dans les centres de loisir ? les centres de loisirs ne relèvent pas de la compétence de la commune ?
Fabienne Garnier répond que c'est déjà amorcer les discussions avec la CCHC et faire les propositions et cela si besoin. Ce n'est pas une action obligatoire, on doit prendre en compte la compétence langue bretonne mais ce n'est pas une obligation.
Tugdual Braban rajoute que l'objectif de cette action est que l'on puisse se rapprocher de la communauté malgré le fait que l'on n'ait pas la compétence pour les inviter à intégrer cela au processus de recrutement.
Isabelle Guéguen s'étonne de ne pas avoir vu sur les offres d'emploi (notamment celle de l'agent polyvalent) la mention faisant référence à la langue bretonne. J'ai été contacté par plusieurs personnes bretonnantes et non-bretonnantes qui m'ont chargé de féliciter la collectivité sur la place donnée au breton au sein du musée. Je trouve que la continuité logique serait d'y penser quand on lance un recrutement notamment pour des personnes qui seront amenées à entrer en contact avec le public, les scolaires.
Tugdual Braban ajoute que c'est une mention qui n'apparait pas sur les offres d'emploi, c'est une démarche qu'on est amené à engager auprès des agents municipaux (pour exemple, un agent du service périscolaire va bénéficier d'une formation pendant les vacances de la scolaire).
Isabelle Guéguen : Même chose pour l'action 51, il y a 3 ans, il avait été décidé de la remplacer par des panneaux de signalétique bilingue.
Tugdual Braban répond que cela n'a pas été suggéré. On doit le maintenir comme objectif avec les freins connus qui sont les compétences communautaires.
Isabelle Guéguen ajoute qu'il faudrait inciter la CCHC à signer la charte et à s'inscrire elle-même dans ces actions là et peut-être avoir un effet d'entrainement vis à vis des communes de la communauté. Sur les adresses en breton dans la base adresse nationale, j'imagine qu'il faudra travailler avec le SIG. Est-il prévu une rencontre entre les élus châteauneuviens et les élus de la CCHC à ce sujet ? il y a beaucoup d'action dans les actions facultatives qui relèvent de la communication et de l'affichage. Le breton n'est pas que de l'affichage. Nous avons de jeunes bretonnants qui souhaitent parler et vivre en breton. Je crois que les élus ont un rôle majeur pour permettre cela ; à mon sens il y a certainement d'autres actions plus fortes et symboliques qui auraient pu être choisies comme la mise en place d'un livret de famille bilingue, ..

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Tugdual Braban répond que les actions sont présentées, nommées, listées, elles ne sont pas exhaustives, elles peuvent se traduire par d'autres engagements au fil du temps. On est sur un engagement de 2006 et qui est mis en œuvre en 2025 sur l'obtention du niveau 1.
Isabelle Guéguen répond qu'on est à l'heure où il faut cocher les cases des promesses de 2020 : l'obtention du niveau 1 faisait partie des promesses de campagne de 2020.
Christian Nicolas demande s'il y a un référent au sein des élus et des agents communaux. Si on fait un sondage, à part Isabelle, personne autour de la table n'est bretonnant. Ce serait un challenge que les personnes désignées puissent avoir des connaissances en breton.
Tugdual Braban répond que cela était rattaché à l'adjoint à la culture.
Claude Joncour ajoute qu'il n'y a pas de budget, c'est curieux, on ne sait pas combien cela va coûter. C'est un choix politique, cela s'annonce financièrement, on a un catalogue à la Prévert.
Tugdual Braban répond qu'on est sur des montants très conséquents : on pourra le voir par la suite.
Claude Joncour : quand on vote quelque chose qui va engendrer des dépenses, le contribuable qui a subi des augmentations d'impôts il n'y a pas longtemps, a le droit de savoir : c'est de la transparence, le respect de l'électeur et du contribuable. C'est un devoir d'information à la population.
Tugdual Braban ajoute que les éléments de communication sont souvent construits en interne.
Isabelle Guéguen ajoute qu'elle avait sollicité un devis. Ce genre d'actions est facile à chiffrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Engage la commune au niveau 2 de la charte,
- S'engage à mettre en œuvre 10 actions dont 8 obligatoires dans un délai de 2 ans,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier,
- Désigne deux personnes référentes pour le suivi de l'application de la charte soit l'élu en charge à la culture et un agent administratif.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

18. Maison du bedeau : lancement de l'étude de réhabilitation

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La commune mène la réflexion sur la restauration de la maison du Bedeau.
Édifiée à partir de 1892 d'après les plans de l'architecte Ernest Le Guerranic pour servir de sacristie à la chapelle Notre-Dame-des-Portes, la maison du Bedeau est une construction remarquable.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Sur le plan paysager tout d'abord, elle se distingue par sa situation urbaine et topographique exceptionnelle. Placée à l'aplomb de l'Aulne, elle fut construite à proximité de l'ancien château fort et intègre à présent un petit site classé. Elle occupe un promontoire naturel qui fait d'elle un véritable belvédère. Cette localisation fait également de la maison du bedeau une rotule urbaine, entre le bourg établi à l'ouest et l'ancienne école Saint-Joseph, occupant vraisemblablement l'extrémité de l'ancien plateau castral. Passage incontournable pour les piétons vers la rive nord de l'Aulne, la maison du Bedeau constitue un outil potentiel pour déplier la ville vers l'est, en utilisant l'histoire de sa fabrication comme un moteur de médiation culturelle et touristique. Reste à considérer un autre aspect paysager pittoresque et porteur de récit : la maison du Bedeau fait face au château et domaine de Trévarez : cette relation visuelle traversant le grand paysage (≈ 5km) pourrait également être utilisée dans la construction du récit patrimonial de la commune.

Un lien sera établi avec le projet « coup de cœur archéo » de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh porté par la Région Bretagne. Le site du Château fort Kastellig (vestiges des remparts) a été et a pour but principal de mettre en valeur le patrimoine archéologique du centre Bretagne.

Pour ce faire, l'étude de restauration et de programmation de l'édifice est nécessaire. Elle portera sur le bâti mais intégrera aussi une partie importante du site où se situe la maison. Le montant du devis, établi par l'Atelier Atlas de Quimper, se monte à 24 600€. Des subventions ont été sollicitées, le plan de financement figure ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Poste	**Montant (€) HT**	**Financeur**	**Montant (€) HT**	**%**
Diagnostic	14 100	DREAL	5 000	20,33
Faisabilité	6 500	DRAC	5 000	20,33
Coûts spécifiques	4 000	Banque des Territoires	9 680	39,34
		Autofinancement	4 920	20
TOTAL	24 600	TOTAL	24 600	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le lancement de cette étude,
- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite les subventions auprès de la DREAL, la DRAC et la Banque des Territoires,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

19. Fondation du patrimoine : mécénat pour la restauration de la statue Notre Dame des Portes

Rapporteur : GARNIER Fabienne

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

La Commune a pris la décision de restaurer la statue Notre-Dame-des-Portes.
Pour ce faire, elle a fait chiffrer les travaux de conservation et de restauration. Ils se montent à 5 749.43€ HT.

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial de ce projet,
Considérant le financement de ces travaux par un partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

Isabelle Guéguen demande s'il ne pouvait pas y avoir un package avec Santig Gouesnou car elle reste aussi à restaurer ?
Tugdual Braban répond que la campagne est en cours. Arthéma a été choisi et prendra en charge la statue pour un retour pour le pardon de Notre Dame des Portes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ces travaux,
- Valide le partenariat de mécénat avec la Fondation du Patrimoine,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

20. Musée : ajout de tarifs

Rapporteur : GARNIER Fabienne

Des modifications, de prestations ou de gratuité ainsi que des tarifs complémentaires pour les ouvrages en stock au sein de la mairie avant l'ouverture du musée sont à rajouter :

TARIFS MUSEE	**Au 8 octobre 2025**
Plein tarif	7 €
Tarif réduit (étudiant, 12-26 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, personne en situation de handicap (et 1 accompagnateur gratuit), carte famille nombreuse, membre de la carte CNAS, groupe à partir de 10 personnes et, titulaire d'un titre/carte relatif à une convention de partenariat en vigueur)	5 €
Gratuité (moins de 12 ans, invalidité, membre de l'ICOM, journaliste, titulaire de la carte du réseau des musées finistériens, carte du ministère de la culture et 1 accompagnateur)	Gratuit
Scolaires	
Scolaires de Châteauneuf-du-Faou : écoles et collèges	Gratuit
Visite libre hors Châteauneuf-du-Faou	30€/visite

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Visite guidée	50€/visite
Atelier	3€/élève
Divers	
Visite guidée	Billet d'entrée+ 3 €/personne
Atelier seul	5€ par personne
Atelier famille (1 visite guidée+1 atelier)	Billet entrée+5€
Conférences	5€ par personne
Location de la salle Théo Yvinec (mise en place configuration demandée)	350€ journée 190€ la ½ journée
Abonnement annuel	
Carte individuelle	19 €
Carte famille (2 adultes et jusqu'à 4 enfants -18ans)	38 €
Animations	
Yoga / Sophrologie	10€
Art-thérapie	15€
Animations ludiques pendant les vacances	10€/adulte, 5€/ enfant
Ouvrages	
Armand Séguin, la vie errante, l'œuvre insolite, Henry MASSON	7€
Paul Sérusier, de Pont Aven à Châteauneuf-du-Faou, Henry MASSON	7€
Les noms de lieux à Châteauneuf-du-Faou, André LE CORNEC	4€

Pour information, les ouvrages sont en stock depuis des années (avant 2000), le but est de les déstocker. Les livres sur Armand Seguin et Paul Sérusier étaient vendus 24€, le nom de lieux de CDF 13€. Un prix bien en-dessous de leur valeur est nécessaire.

Christian Nicolas se questionne sur la location de la salle, qui pourrait être concerné, à qui elle s'adresse ? à ceux qui font la visite ?
Fabienne Garnier répond non, pas forcément en lien avec les visites.
Tugdual Braban rajoute que l'entrée du musée n'est pas comprise dans cette location. Selon la configuration, on peut accueillir une cinquantaine de personnes.
Isabelle Guéguen demande si vous avez défini les différents types de raisons pour lesquelles la salle pourrait être louée ? vous avez réfléchi au public ?
Tugdual Braban répond que non cela n'a pas encore été défini mais la location pourrait être en direction des entreprises, des structures extérieures.
Claude Joncour souhaite réagir : le coût du musée sera d'environ 45€/an/châteauneuvien. La municipalité aurait été bien inspirée d'accueillir gratuitement au moins une fois les châteauneuviens.
Fabienne Garnier répond que cela avait été évoqué mais on n'avait aucune possibilité de le faire sur les premiers mois d'ouverture.
Tugdual Braban rajoute que la volonté était prégnante mais cela n'était pas si simple, la période estivale n'était pas judicieuse. Dans l'immédiat, il y avait les journées du patrimoine.
Claude Joncour indique qu'il y a des moyens pour le mettre en place, il faut s'y atteler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces tarifs.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

21. Musée : convention de partenariat avec les Chemins du Patrimoine en Finistère

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La commune souhaite construire un partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Domaines et Musées départementaux, Chemins du Patrimoine en Finistère.

Ce partenariat consiste à proposer une tarification réduite sur présentation d'un ticket d'entrée à tarif plein.

Les sites concernés par ce partenariat sont :

- Le musée Sérusier,
- Le château de Trévarez.

La possibilité est donnée d'ouvrir, éventuellement et seulement après accord des deux participants, ce partenariat pour tous les sites culturels et touristiques de l'EPCC (Abbaye de Daoulas, Abbaye du Relec, Manoir de Kernault, château de Kerjean).

Pour ce faire, une convention doit être établie et validée par le conseil municipal.

Au regard de la convention annexée, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les modalités de la convention de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, Les chemins du Patrimoine et ainsi propose le tarif réduit sur présentation :
  - d'un ticket plein tarif d'un des sites culturels et touristiques de l'EPCC ;
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention et de tout document en lien avec ces dossiers.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

22. Musée Sérusier : convention avec le CNAS

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Le CNAS propose également des prestations d'hébergement gérées par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le prestataire consent dans le cadre d'une convention à accorder une remise aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public qu'il pratique sur une ou plusieurs prestations selon les modalités tarifaires votées par le prestataire. La remise ne peut être inférieure à 10% par rapport au tarif public sur les activités définies dans la convention.

Sont bénéficiaires des prestations, les bénéficiaires du CNAS (détenteur d'une carte) et leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant au foyer principal et/ou conjoint, concubin pu personne liée par PACS) mentionnés dans une attestation du bénéficiaire.

Le CNAS ne gère aucune billetterie pour le prestataire et n'est soumis à aucune obligation quantitative. Pour bénéficier de cette offre, le bénéficiaire devra présenter sa carte de bénéficiaire ou son attestation de droit au CNAS lors du retrait des billets.

Le prestataire communique au CNAS tous les éléments du partenariat en référence à l'article « obligations du prestataire » de la convention.

Le CNAS s'engage à porter à la connaissance de ses adhérents l'existence de l'offre du prestataire en référence à l'article « obligations du CNAS » de la convention.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter de la signature et est renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Définit les conditions tarifaires liées à la convention et applique le tarif réduit aux membres de la carte du CNAS et leurs ayants droits,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention de partenariat avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de tout autre document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Tugdual Braban souhaite remercier l'ensemble des agents qui ont largement contribués au succès estival du musée avec une adaptation constante, quotidienne au regard du flux de visiteurs.
Hélène Lollier a vu que 2 offres avaient été publiées : qu'en est-il ?
Tugdual Braban répond que les recrutements sont en cours pour un agent polyvalent et un chargé de collections. Les candidatures vont jusqu'au 15 octobre et les contrats iraient jusqu'en janvier 2027 ce qui permettra de couvrir l'ouverture de la prochaine année et construire la nouvelle collection qui serait en place à compter de mars 2027.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Isabelle Guéguen demande si vous allez vous appuyer sur des prestataires extérieurs pour ces recrutements ?
Tugdual Braban répond que l'on est en lien avec le Conseil départemental. On est aussi accompagné par Lionel Bergatto sur la rédaction des annonces.
Claude Joncour se questionne : pourquoi 14 mois ?
Tugdual Braban répond que cela couvrirait l'ouverture en cours et préparerait la prochaine exposition qui débutera début 2027. Il faut entre 15 à 18 mois pour construire une collection.
Isabelle Guéguen demande s'il n'est pas prévu de recrutement d'un poste d'attaché de conservation ?
Tugdual Braban répond qu'on est sur ce profil.
Hélène Lollier demande si la chargée des collections actuelle est toujours en poste ?
Tugdual Braban répond qu'elle a quitté la collectivité au 30 août 2025.

23. OPAH RU : finalisation de l'étude pré-opérationnelle et modalités de mise en place

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Une OPAH-RU est en cours d'élaboration sur le centre-ville de Châteauneuf-du-Faou.

Pour rappel, il s'agit d'un programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre précis, le périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de la commune. Ce dispositif propose notamment des aides financières incitatives et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat afin :

- D'améliorer les conditions de vie des occupants (habitat indigne, précarité énergétique, adaptation à la perte d'autonomie (handicap ou vieillissement)) ;
- De permettre la remise sur le marché locatif des logements vétustes ;
- De restaurer l'attractivité du centre-ville.

Cette opération permet également de cibler des biens vacants et/ou dégradés pour qu'ils fassent l'objet de mesures coercitives, afin de résoudre des phénomènes de vacances ou d'insalubrité persistants via la mobilisation d'outils spécifiques.

D'un point de vue financier, la collectivité en charge d'une OPAH-RU abonde aux aides accordées par l'ANAH dans le but d'encourager les propriétaires à réaliser leurs travaux.

Une convention reprenant ces éléments sera rédigée et signée par les partenaires de l'opération (ANAH, CCHC et éventuellement le Conseil départemental). La rédaction de cette convention d'OPAH-RU doit être lancée avant le mois de décembre 2025 afin de solder les montants engagés pour l'étude et de demande de subventions attribuées à la CCHC. Une demande de versement de subvention devra être transmise à l'ANAH avant le 31 décembre prochain.

Afin de finaliser l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU, il est nécessaire de confirmer l'intérêt et les engagements financiers et humains à mobiliser pour cette opération ayant une durée de 5 ans, à savoir pour la commune :

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

- Prise en charge d'environ 75% du reste à charge de l'ingénierie (environ 45 K€ sur 5 ans) ;
- Versements de subventions aux ménages réalisant des travaux (environ 160 K€ maximum sur 5 ans, le montant est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de dossiers réalisés, de l'engouement suscité par l'opération et de la décision politique) ;
- Mobilisation du/de la chef(fe) de projet « Petites villes de demain » pour la gestion administrative jusqu'à ce que l'ANCT et la Banque des territoires ne financent plus ce poste. Dans cette hypothèse, la commune et l'EPCI définiront les modalités de portage dans la limite de leurs compétences et à l'appui d'éventuels financements de partenaires.

Les montants à engager seront définis de façon précise lors de la rédaction de la convention. Les montants indiqués sont ceux estimés et présentés par le prestataire de l'étude pré-opérationnelle lors du dernier COPIL au début de l'année 2024.

Il est à noter que, de son côté, la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille doit abonder le volet ingénierie de l'étude à hauteur de 15 000€ soit 3 000€ par an sur 5 ans.

***

Christian Nicolas demande si Châteauneuf-du-Faou est la seule ville de la CCHC à s'être inscrite dans une OPAH-RU ?
Tugdual Braban répond qu'en effet, Châteauneuf-du-Faou est la seule commune : les OPAH RU sont sur des périmètres très restreints avec des problématiques tellement différentes. Christian Nicolas ajoute qu'à Poher Communauté, il lui semble que les autres communes en font partie. C'est sans doute la raison pour laquelle la CCHC ne finance pas plus qu'une partie de l'ingénierie.
Tugdual Braban précise que la rédaction de la convention fait partie de la phase pré-opérationnelle.
Claude Joncour fait une remarque : ce type d'opération signifie le manque d'attractivité de notre territoire. Structurellement les territoires du centre bretagne souffrent d'un sous-investissement. C'est un stigmate d'une maladie et on y va ; argent public, en avant marche, c'est de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte et valide la finalisation de l'étude pré-opérationnelle,
- Approuve les engagements financiers et humains de la commune,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

24. Convention de fourniture de repas pour l'ALSH entre la commune de Châteauneuf-du-Faou et la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Depuis le transfert de la compétence ALSH en 2011, une convention de fourniture de repas liait les deux collectivités sur la base d'une tarification identique à celle appliquée pour les scolaires.

Or, à compter de cette date et de ce transfert, la commune est prestataire pour la mise à disposition des repas auprès de l'ALSH.

Après des échanges entre la commune de Châteauneuf-du-Faou et la communauté de communes de Haute-Cornouaille, d'un commun accord, le coût unitaire du repas a été décidé à 5.27€. Il sera révisé selon les modalités définies dans la convention.

Pour ce faire et acter les modalités de cette fourniture de repas, la mise en place d'une convention est nécessaire.

Pour information, le conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 a validé cette convention.

Claude Joncour souhaite que le mot « tarif » soit modifié par « coût » : un coût ne se facture pas, il se calcule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la convention de fourniture de repas pour l'ALSH,
- Donne pouvoir au Maire pour sa signature ainsi que de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

25. Motion contre la mise en place du Versement Mobilité Régional et Rural

Rapporteur : BRABAN Tugdual

CONSIDÉRANT que le Versement Mobilité Régional et Rural est une contribution financière obligatoire à la charge des employeurs publics et privés de plus de 11 salariés, destinée à financer les services de transport collectif ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

CONSIDÉRANT que cette contribution est désormais étendue dans certaines régions à des territoires ruraux à faible densité, au titre du Versement Mobilité Régional (VMR), sans contrepartie immédiate et concrète en matière de services de transports pour les entreprises et les habitants de ces territoires ;
CONSIDÉRANT que les zones rurales, déjà confrontées à des fragilités économiques et à une faible couverture de transports en commun, sont particulièrement pénalisées par l'application d'une taxe supplémentaire sans amélioration tangible de l'offre de mobilité ;
CONSIDÉRANT que cette mesure constitue une charge financière supplémentaire pour les entreprises locales, notamment les TPE et PME, sans qu'elles puissent bénéficier d'un service correspondant, remettant ainsi en question le principe d'équité territoriale ;
CONSIDERANT que les établissements publics de santé sanitaires et médico-sociaux, dont la situation financière est critique, seront directement concernés,
CONSIDERANT que certaines structures privées à but non lucratif reconnues d'utilité publique bénéficient d'exonérations et créent une inégalité de traitement,
CONSIDÉRANT que cette situation risque d'entraver la dynamique économique des territoires ruraux, de décourager l'installation d'activités économiques,

Hélène Lollier souhaite faire quelques observations et propositions. Ce versement mobilité régional n'est pas parfait tout particulièrement sur le fait que les Ehpad publics et les établissements hospitaliers soient concernés alors qu'ils rencontrent des difficultés financières. Le 26 juin, il y a eu un débat au Conseil Régional et le Président de Région a précisé le pourquoi de la mise en place de ce versement mobilité et a expliqué que ce n'était pas une solution idéale. C'est la raison pour laquelle il a rencontré les acteurs bretons pour proposer des solutions alternatives comme entre autres la taxe de séjour additionnelle. En ce qui concerne la taxe de séjour, seule la région île de France a le droit de ponctionner cette taxe pour financer ses transports. On pourrait proposer dans cette motion que la Région Bretagne devienne un territoire expérimental et puisse expérimenter cette solution. Il faut aussi qu'il y ait une différenciation entre les territoires. C'est au gouvernement et au parlement de se saisir de l'exonération des services publics. Au vu de l'état actuel du gouvernement, cette motion n'est pas la priorité du moment pour eux. Notre groupe n'ira pas à l'encontre d'une politique régionale qui vise à développer les infrastructures liées à la mobilité d'autant plus que la région a bien fait la distinction entre les territoires puisque le taux qui nous serait appliqué est de 0,08 % pour le Centre Bretagne au lieu de 0, 15%. Si on vote cette motion, cela veut dire que l'on s'aligne sur les votes des LR, du Front National au Conseil Régional. Peut-être es-tu le porte-parole de ces 2 groupes politiques ? Pour toutes ces raisons, on refusera de voter cette motion cependant, on te propose de réfléchir à une motion de soutien à la Région dans sa politique d'investissement concernant l'amélioration des mobilités en zone rurale et soutenir les propositions d'exonération qu'elle va proposer à l'Etat à savoir des amendements au futur projet de loi de finances 2026. C'est une proposition qu'il faut faire aux députés et je pense qu'ils seront à l'écoute.
Tugdual Braban répond qu'il n'est pas question de s'aligner sur des décisions de certains groupes politiques. Il faut demander à l'Etat d'enlever les établissements publics de santé.
Claude Joncour demande à combien de collectivités la motion a été proposée ? si elle n'est pas suivie, cela n'a pas de poids. Pour ma part, je suis radical, plus de taxe (54% de la richesse nationale est dépensée par les collectivités publiques), nous sommes déjà dans un pays communiste, on ne va pas quand même battre des records. La sphère publique fait partie d'une telle importance dans les communes globales de notre pays, qu'aujourd'hui on est arrivé dans un système purement communiste. Il n'y a pas une dépense qui n'appelle pas une subvention.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

C'est dramatique. Comme nos libertés individuelles qu'on nous enlève régulièrement, c'est par petites touches.
Tugdual Braban répond que c'est nous qui l'avons évoqué. On peut effectivement transmettre cette motion aux autres collectivités.
Hélène Lollier demande si le Maire a sollicité le président de Région et elle souhaite connaitre sa réponse.
Tugdual Braban répond que oui. Un courrier a été adressé mais il me semble que je n'ai pas eu de réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Exprime son opposition ferme à la mise en place du Versement Mobilité Régional en l'absence d'un service de transport collectif réellement adapté aux besoins des populations et acteurs locaux,
- Demande à la Région Bretagne de renoncer à ce dispositif et d'ouvrir une concertation avec les collectivités locales, les représentants des entreprises et des établissements publics pour rechercher d'autres solutions de financement de la mobilité avec pour objectif l'instauration d'une réforme équitable et territorialisée du financement des mobilités prenant en compte les spécificités des territoires ruraux,
- Demande à l'Etat d'exclure du champ d'application du VMRR les établissements publics de santé, médico-sociaux et d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), déjà confrontés à de graves difficultés budgétaires,
- Mandate M. Le Maire pour transmettre la présente motion :
  - Au Président de la Région Bretagne,
  - Aux parlementaires du département,
  - Au Préfet,
  - A l'association des Maires de France.

Isabelle Guéguen informe que son groupe vote contre tel que cela a été rédigé.

Vote	
Pour	24
Contre	3
Abstention	

LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle

Fin de la séance à 21h05.

La secrétaire de séance,

DEROUT Nathalie

Le Maire,

Tugdual BRABAN

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures (**13 novembre 2025** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 7 novembre 2025.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, DELAPORTE David, LAMBOLEY Annick, MONNERAIS Catherine, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian.

Étaient absents excusés : GARNIER Fabienne, GAUTHERON Jean-Louis, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, TOULANCOAT Anthony, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, GUEGUEN Isabelle.

Était absente : LE JARD Elodie.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Pouvoirs :
GARNIER Fabienne donne pouvoir à DEROUT Nathalie,
GAUTHERON Jean-Louis donne pouvoir à NOEL Bernard,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DUFOUR Gwénaëlle,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
TOULANCOAT Anthony donne pouvoir à RIOU Yvon,
NICOLAS Christian donne pouvoir à JONCOUR Claude,
MALTRET Jean-Claude donne pouvoir à POIGNONNEC Brigitte,
GUEGUEN Isabelle donne pouvoir à LOLLIER Hélène.

Avant l'appel des conseillers municipaux, le Maire, Tugdual BRABAN, demande de respecter une minute de silence en hommage aux victimes et aux familles des attentats du 13 novembre 2015.

Secrétaire de séance : NOEL Bernard

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Bernard NOEL comme secrétaire de séance.

Hélène LOLLIER demande si on valide le PV du dernier conseil.
Tugdual BRABAN indique que les PV seront proposés au vote du prochain conseil, les services n'ayant pas eu le temps de le rédiger.

2. Lancement de la consultation pour le marché de fourniture de chaleur

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Benoit AIGNEL, Directeur de l'ALECOB, et Mathieu PAGES, Chargé de mission Fonds chaleur pour les aides de l'ADEME pour la production de chaleur renouvelable sont présents. M. Aignel présente la note d'opportunité établie par cet organisme (pour le site de l'école Sérusier qui a actuellement des chaudières vétustes et au gaz principalement), l'intérêt de ce mode de chauffage (bois déchiqueté d'origine bocagère) pour la vente de chaleur clef en main avec un opérateur. La commune ne s'occupe plus de l'investissement, l'opérateur s'occupe de tout y compris de la recherche de subvention. Cette solution optimise l'entretien du bocage en local. Deux scénarios ont été comparés : l'un où la commune rénove ses chaufferies en restant au gaz et l'autre avec un réseau de chaleur : une seule chaufferie qui alimentera les différents bâtiments. L'investissement pour ces 2 types de solution intermédiaires serait au même niveau pour un prix de chaleur plus important. Le prix de chaleur est à hauteur de 46 €/MW. La commune bénéficie d'une TVA à 5.5%. Il y a des aides du Fonds chaleur que l'Alecob gère et les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) : les modalités sont connues jusqu'au 31 décembre 2025. Grace à ces CEE, le prix de chaleur serait de 131€/MW. Actuellement, la collectivité paye 120€ du /MW mais il n'y a que le prix du gaz. On va avoir une inflation sur la maintenance, le bois mais qui sera inférieure à l'inflation sur le gaz naturel et d'autres énergies. L'opérateur de chaleur va proposer un contrat d'achat de chaleur sur 15 ans avec un prix stable. La commune va payer un abonnement et un prix de la chaleur qui va prendre en compte l'investissement, l'entretien, la maintenance, l'approvisionnement. L'opérateur aura la charge de tout cela. Pour bénéficier des CEE, il faudrait que l'attribution du marché soit faite avant le 31/12/25. A partir de l'attribution, il faut compter entre 6 à 8 mois pour la mise en service des chaufferies et de la fourniture de chaleur.

Hélène Lollier souhaite une précision : il faut qu'il y ait une vente à un tiers pour bénéficier de l'aide. Que se passe-t-il si le Conseil départemental ne s'engage pas pour le CDAS ? et qu'est-ce que l'implication des habitants ?
Benoit Aignel répond que la subvention ne sera pas attribuée. Dans ce cas-là, cela remet en cause l'équilibre économique du projet. La candidature et le prix de référence sont sous condition des aides. Les habitants prennent part au projet ainsi qu'à la gouvernance. Des

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

opérateurs de chaleur citoyen ouvrent la gouvernance à des habitants et ouvrent aussi à du financement comme à Lucinges en Savoie.
Hélène Lollier rajoute que si on prend part à la gouvernance, on prend part au financement.
Christian Péron demande à avoir des noms d'opérateurs.
Benoit Aignel répond qu'il y a de grands opérateurs nationaux comme Dalkia, Engie, Cofely et l'opérateur local est la SCIC Koad Cob. La SPL Berre sur Lorient est un opérateur qui a plusieurs années d'expérience (ils font de la chaufferie clé en main).
Hélène Lollier rajoute que le plus cohérent est de choisir un acteur local.
Claude Joncour demande si les CEE rentrent en compte pour le fonctionnement ou l'investissement.
Benoit Aignel répond qu'il s'agit plutôt d'investissement. L'opérateur bénéficiant des CEE sur le réseau de chaleur doit justifier auprès des abonnés qu'il prend bien en compte les CEE.
Claude Joncour ajoute que le réseau de chaleur qui sera construit à Châteauneuf ne sera pas propriété de la mairie.
Benoit Aignel précise qu'à la fin du contrat, il est restitué à la mairie.
Claude Joncour regrette de ne pas avoir eu une présentation détaillée d'une installation de panneaux photovoltaïques adossée à une pompe à chaleur. Il pense que cela n'aurait pas nuit à une vision globale des solutions techniques envisageables. Il l'avait souligné dès la première commission de travaux. Il pense qu'il est important que tout le monde connaisse les enjeux financiers. Il est favorable aux réseaux de chaleur, c'est de l'investissement sur du long terme, c'est structurant et pertinent sur le besoin et la circulation de l'énergie qu'on va avoir dans nos villes, mais il faut une vision totale des options auxquelles on peut accéder et malheureusement, ce n'est pas le cas.
Matthieu Pages rajoute qu'on ne fait pas beaucoup d'étude sur les pompes à chaleur air/eau, les résultats ne sont pas performants (COP).
Bernard Noël demande si le taux de 5.5% est gravé dans le marbre.
Tugdual Braban rajoute que l'on répond aux difficultés rencontrées sur les chaufferies actuelles vieillissantes. La mairie n'investit pas sur la chaufferie, elle va payer une prestation comprenant la fourniture, l'entretien, le renouvellement mensuel de pièces et l'aménagement de la structure. Si l'opérateur périclite, l'équipement devient la propriété de la commune sans aucune condition.
Benoit Aignel rajoute qu'une convention d'utilisation du domaine public sera conclue entre l'opérateur et la collectivité.
Christian Péron indique que le coût de maintenance d'un tel équipement est important et correspond à un poste à temps complet.
Benoit Aignel précise que la maintenance sera mutualisée. C'est une grosse part du prix de la chaleur, c'est pour cette raison que cela ne passe pas sur des petits projets.
Tugdual Braban ajoute qu'il n'y a plus d'avantage pour la collectivité dès lors qu'il n'y a pas de tiers. Si la délibération est favorable, le dépôt de l'appel d'offres sera fait demain avec une parution au journal officiel dès lundi prochain, avec un délai incompressible de 30 jours (on arrive à mi-décembre). Il y a un vrai enjeu de timing et on n'est pas persuadé de passer. On pourrait arriver sur une attribution du marché début janvier et il faudra, à ce moment-là, se poser la question d'y aller ou pas.
Hélène Lollier demande si pour la vente à un tiers, c'est automatiquement un acteur public. Aujourd'hui comment est chauffé le CDAS ?
Benoit Aignel répond négativement. L'opérateur fournit un contrat d'abonnement avec le prix de la chaleur connue. Il indique que le mode de chauffage est le fuel.
Hélène Lollier demande si cet équipement chauffera les appartements situés au-dessus de l'école.
Tugdual Braban répond que cela fait partie des objectifs.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

La commune souhaite lancer la consultation pour la fourniture de chaleur à destination du groupe scolaire Paul Sérusier et la salle Roz Aon. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments communaux.

Un rapport d'opportunité a été transmis aux conseillers municipaux mettant en avant la pertinence du raccordement de ces bâtiments au réseau de chaleur bois.

L'appel à consultation a pour but de sélectionner un prestataire capable de :

- Fournir et installer une chaudière bois clé en main, adaptée aux besoins des deux sites,
- Assurer la fourniture de chaleur sur une durée déterminée (à préciser),
- Remplacer les chaudières à gaz actuellement en place, dans une logique d'efficacité énergétique et de durabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le lancement de la consultation.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

3. Déconstruction et reconstruction du préau - lot 12 panneaux photovoltaïques : avenant n°1

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Dans le cadre de l'analyse des offres et de la validation du marché pour la déconstruction et la reconstruction du préau, des options étaient proposées pour le lot 12 : panneaux photovoltaïques.

Lors des divers échanges, à la commission de travaux et au conseil municipal, l'option 2 concernant l'installation de panneaux sur la toiture du garage n'a pas été validée pour un montant de 4 400€ HT.

Or, il s'avère que le rapport transmis par l'Alecob sur les performances de cette installation comprenait cette option.

Etant donné que ce montant dépasse les 5%, un avenant doit être établi avec passage en conseil municipal.

Claude Joncour demande ce que cela change ? les prix de revente ?

Tugdual Braban répond que les calculs étaient faits avec les m² complémentaires, le calcul du budget aussi. Le marché a été attribué pour 26 000 € et les 4400 € n'ont pas été intégrés à la signature.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ces travaux complémentaires et ce montant,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

4. Tarifs complémentaires

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Depuis l'inauguration du musée, l'ensemble des bijoux Toulhoat disponibles en stock à la mairie a trouvé preneur. Face à ce succès, il a été décidé de passer une nouvelle commande. Les tarifs de vente proposés ont été ajustés en fonction des coûts d'acquisition de chaque pièce.

Par ailleurs, compte tenu du nombre de chaises rouges actuellement stockées à la salle Ar Sterenn et des contraintes d'espace, la commune envisage de mettre en vente ce mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs ci-dessous :

TARIFS	**TTC**
Bijoux musée	
Collier Sérusier papillon 1 élément	164€
Boucle d'oreilles pendant Sérusier papillon	139€
Broche Sérusier papillon	139€
Bracelet Sérusier 1 élément	81€
Edition NOLPOP	
Carte postale 10*15cm	2.50€
Carte postale A5	7€
Magnet	6€
Affiche 30*40cm	19€
Affiche 50*70 cm	29€
Divers	
Jeu de société, Circino	25€
Médaille Sérusier – Monnaie de Paris	140€
Mobilier	
Chaise piètement métal assise et dossier rouge (à l'unité)	5€

Claude Joncour demande si toutes les chaises vont être vendues. On devrait garder au minimum le quota pour équiper la salle.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Tugdual Braban répond qu'une quarantaine de chaises seront conservées.
Hélène Lollier demande si nous sommes conventionnés avec Toulhoat ? il n'existe pas un artiste plus contemporain, un peu plus moderne.
Tugdual Braban répond qu'on est sur des quantités très restreintes, la commande serait pour 10 colliers, 10 paires de boucles d'oreilles. Si des artisans souhaitent faire des propositions, il ne faut pas qu'ils hésitent. D'autres sollicitations sont en cours.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

5. Adhésion au groupement de commande Syndicat Mixte Manche Numérique (*convention en annexe*)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La Centrale d'Achats du Syndicat Mixte Manche Numérique facilite les achats de produits et services à des tarifs préférentiels, réservés à ses adhérents et conventionnés, grâce à ses actions de mutualisation par le biais de marchés publics pour des achats en volume.

Elle permet aux collectivités membres de bénéficier de conditions avantageuses pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels, de services numériques et de solutions innovantes (cybersécurité, cloud, télécommunications, etc.).

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par Manche Numérique et Mégalis Bretagne, les collectivités affiliées à Mégalis peuvent ainsi accéder au catalogue de la Centrale d'Achats de Manche Numérique sous condition de la signature de la convention entre les partenaires.

Ses principaux atouts :

- Économies d'échelle : Réduction des coûts grâce à des appels d'offres groupés et des partenariats avec des fournisseurs de référence (jusqu'à 20-30% sur certains équipements ou services). Son catalogue, évolutif selon les besoins des acheteurs publics, permet d'acquérir des matériels informatiques, des matériels adaptés (souris, claviers…), des licences Microsoft, et autres produits et services tels que des panneaux d'affichage légal numérique, abonnement et matériel téléphonique.
- Expertise et sécurité juridique : Accès à des marchés publics déjà négociés et conformes aux réglementations en vigueur.
- Simplification administrative : Gain de temps pour les services commande publique et informatique, avec des procédures claires et des catalogues préétablis.
- Accompagnement personnalisé : Conseils et formations pour optimiser les choix technologiques des collectivités.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_129-DE

Les modalités de passation des commandes sont précisées par la convention. L'adhésion est gratuite. La durée de cette convention est fixée à un an, reconduite tacitement, à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve cette adhésion,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Hélène Lollier a une question sur la situation des modules de réseau de chaleur car le garage, à côté du Panier solidaire, sera démoli et il est utilisé par le secours catholique pour le café solidaire. Elle demande si la collectivité les a rencontrés. Il faut les informer avant qu'ils ne l'apprennent par la presse.

Tugdual Braban répond que l'association n'a pas encore été rencontrée. Il sait que les conditions ne sont pas idéales. La collectivité va voir avec eux leur besoin pour un lieu plus adapté, il a été évoqué la proposition de la collectivité à EPAL d'occuper l'ancienne trésorerie place du Marché pour peut-être mutualiser les lieux. Les responsables de l'association seront bien évidemment contactés.

Fin de la séance à 19h58.

Le secrétaire de séance,

Bernard NOEL

Le Maire,

Tugdual BRABAN